

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE

AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

118-2024

Course de voitures à pédales dimanche 08 septembre 2024

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 123-29 et R 123-208-1 à R 123-208-8,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2024-46 en date du 17 juillet 2024,
- **Vu la demande déposée par l'association APER écoles publiques d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour le dimanche 08 septembre 2024, pour l'organisation d'une buvette dans le cadre de la manifestation « Course de voitures à pédales »,**
- Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de cette association afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le demandeur est autorisé le **dimanche 08 septembre 2024**, à occuper le domaine public, comme défini par le plan en annexe, **de 07h00 à 20h00**.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou de salissures constatées, la commune de Roëzé sur Sarthe fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

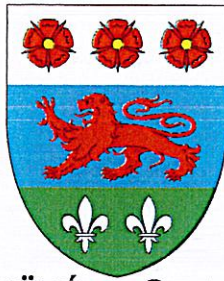
ARTICLE 5 :

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 6 :

La responsabilité du demandeur est substituée à celle de la commune si celle-ci venant à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le Maire ou son représentant, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Suze sur Sarthe et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROEZE SUR SARTHE, le 04 septembre 2024

Madame le Maire,

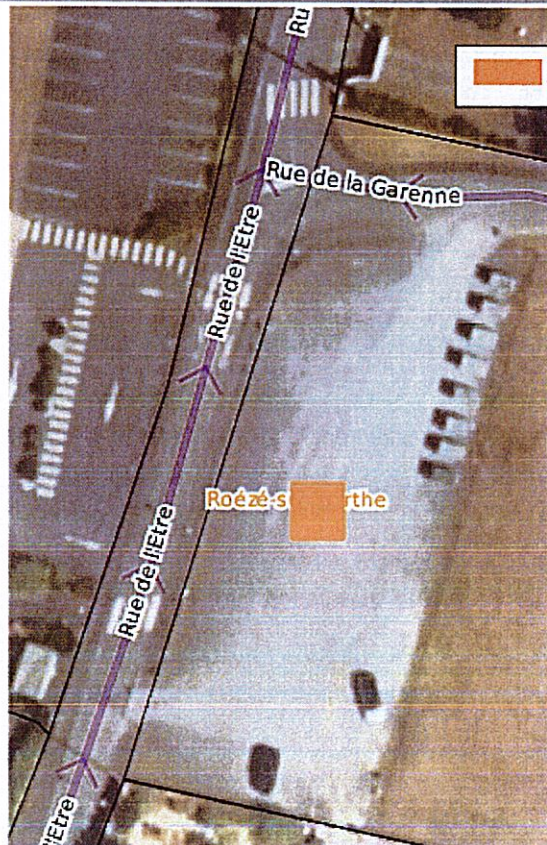
Catherine TAUREAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 04/09/2024

Acte Diffusé à : Gendarmerie Nationale – brigade de la Suze, APER ECOLES PUBLIQUES



Occupation du domaine public

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr